

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2023 – 02		
Date validation officielle : 12/01/2023	Objet : Projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Site à Milan noir du bois de Varange » à Laives (71)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni le 12 janvier 2023, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Site à Milan noir du bois de Varange » sur la commune de Laives, sujet proposé par la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier Plan d'actions territorial de Saône-et-Loire (période 2022-2024) a été validée par les représentants élus de tous les gestionnaires et usagers des espaces naturels.

Le projet d'APPB a été établi par la DDT de Saône-et-Loire, en concertation avec les représentants de la commune concernée, de l'Office National des Forêts et de la société de chasse locale.

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17,
- le projet d'APPB « Site à Milan noir du bois de Varange » à Laives, présenté par la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire,

Considérant :

- que le projet étudié est inscrit dans le premier Plan d'actions territorial du département de Saône-et-Loire pour la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées,
- que le bois de Varange, situé sur la commune de Laives, semble accueillir depuis quelques années entre les mois de février et mars un des plus grands rassemblements pré-nuptiaux de Milan noir (*Milvus migrans*) connu sur le territoire national,
- que ce site constitue un biotope nécessaire à l'espèce pour l'accomplissement de son cycle de vie,
- la nécessité de préserver la quiétude des individus de Milan noir utilisant le bois de Varange comme zone de repos en période pré-nuptiale, en réduisant les risques de perturbation d'origine anthropique,
- la nécessité de conserver dans le bois de Varange un nombre suffisant de gros arbres capables d'accueillir ce nombre important d'individus.

Souligne :

- le manque de bibliographies scientifiques permettant d'affirmer à ce jour le rôle fonctionnel de ce type de dortoir pour l'espèce,
- le manque de données temporelles sur le site,
- que la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration de cet arrêté participe à la sensibilisation des collectivités et acteurs de terrain sur les enjeux en présence,
- l'intérêt patrimonial du site visé par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope,
- qu'une protection réglementaire de ce site est à même de préserver voire améliorer sa capacité d'accueil des milans noirs en migration pré-nuptiale, ainsi que de maintenir l'ensemble du cortège faunistique associé aux vieux arbres.


Demande :

- que la date d'interdiction d'accès au boisement soit repoussée au 31 mars inclus pour mieux couvrir la période de présence de l'espèce et simplifier la communication sur la réglementation,
- qu'un suivi précis et pluri-annuel des effectifs du dortoir soit réalisé pour avoir une bonne analyse de la phénologie d'utilisation et de la durabilité interannuelle,
- qu'une analyse du lien entre ce dortoir et les populations nicheuses ultérieurement dans les secteurs environnants soit réalisée notamment pour comprendre la nidification locale et les territoires de chasse fréquentés (présence d'une décharge à proximité ? Peuplements forestiers favorables ?...),
- qu'une étude des autres taxons possiblement présents dans ce bois soit effectuée,
- que l'article 4 de l'arrêté préfectoral soit corrigé concernant l'abattage d'arbres (la dérogation préfectorale pour raisons de sécurité ne peut pas être soumise au seul avis du Maire),
- qu'un bilan annuel du suivi de l'activité de ce dortoir soit transmis au CSRPN,
- qu'un volet pédagogique soit mis en place sur le site pour informer et sensibiliser le public.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope « Site à Milan noir du bois de Varange » à Laives (71).

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU